

Action de Formation Conventionnée (pour les demandeurs d'emploi)

L'action de formation conventionnée par Pôle emploi (AFC) vise à faciliter le retour rapide à l'emploi, en permettant au demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires et attendues sur le marché du travail. Cette aide est proposée à tout demandeur d'emploi, indemnisé ou non indemnisé, pour lequel le besoin de formation apparaît nécessaire.

L'action de formation conventionnée représente l'opportunité d'amener les compétences en termes de savoir faire (savoir faire techniques, permis C, D, FCOS, langues étrangères, etc.) et en termes de diplômes, notamment pour certaines activités (aide à domicile, travail auprès d'enfants, etc.). Elle peut être mise en œuvre collectivement, en centre de formation et est suivie d'une embauche ou individuellement, s'inscrire dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle

L'action de formation conventionnée par Pôle emploi donne droit à l'allocation de recherche d'emploi en formation (AREF) pour les demandeurs indemnisés au titre de l'allocation de recherche d'emploi ou à la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) pour les demandeurs d'emploi non indemnisés. De plus, L'action de formation conventionnée par Pôle emploi donne droit à l'aide aux frais associés à la formation (AFAF).

L'action de formation financée par Pôle emploi

L'action de formation conventionnée par Pôle emploi - AFC - vise elle aussi à faciliter le retour rapide à l'emploi. Sa mise en œuvre permet de combler un écart entre les compétences détenues par un - ou des - demandeurs d'emploi et les exigences du marché du travail.

Quel public concerné

Vous êtes demandeur d'emploi indemnisé ou non indemnisé.

Avec votre conseiller Pôle emploi, le besoin de formation est apparu comme une démarche importante à mener pour accélérer votre reprise d'emploi.

Quelles démarches mener

Votre conseiller Pôle emploi a diagnostiqué avec vous le besoin de formation dans un domaine couvert par l'action de formation conventionnée. Il va vous aider à trouver la formation qui va accélérer votre reprise d'emploi.

Il va également vous aider à remplir les formulaires liés à votre entrée en formation.

Objectif de la formation

L'action de formation conventionnée représente l'opportunité d'amener les connaissances et compétences de demandeurs d'emploi au niveau demandé par le marché du travail,

- en termes de savoir faire (savoir faire techniques, permis C, D, FCOS, langues étrangères, etc.) ;
- en termes de diplômes, notamment pour certaines activités (aide à domicile, travail auprès d'enfants, etc.).

Quand elle est mise en œuvre collectivement, l'action de formation conventionnée se déroule en centre de formation. Elle résulte d'un besoin d'embauches et de qualifications constaté auprès d'entreprises à potentiel d'emplois. Elle est suivie d'une embauche.

Mise en œuvre individuellement, l'action de formation conventionnée peut aussi s'inscrire dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle (VAE), dont elle facilite la réussite.

Quelles aides associées

L'action de formation conventionnée par Pôle emploi donne droit

- à l'allocation de recherche d'emploi en formation (AREF) pour les demandeurs indemnisés au titre de l'allocation de recherche d'emploi ;
- à la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) pour les demandeurs d'emploi non indemnisés.

De plus, L'action de formation conventionnée par Pôle emploi donne droit à l'aide aux frais associés à la formation (AFAF).